GRETA JURA
Rue Anne Franck
39000 LONS LE SAUNIER

MARCHES PUBLICS
Passés selon la procédure
« marché à procédure adaptée »

Via la plateforme dématérialisée AJI

MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION VOIX ET DONNEES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Et
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Date de rédaction : le 13 juillet 2020

Cachet de la société	Date :	Signature :

Procédure de consultation utilisée : marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Le présent règlement de consultation comporte 11 pages numérotées de 1 à 8 et ses annexes 1- 2 et 3.

SOMMAIRE

Préambule
Article 1er : objet du marché
Article 2 : forme du marché
Article 3 : modalités d'attribution du marché
Article 4 : conditions de la consultation
Article 5 : conditions d'agrément de l'offre
Article 6 : les modalités de la ré évaluation du prix de la maintenance
Article 7 : durée du marché - modalités de contractualisation et d'exécution - pièces constitutives du marché.
Article 8 : réserves
Article 9 : comptable assignataire du marché
Article 10 : compétence juridictionnelle

Préambule

Le GRETA JURA est un opérateur public dont la personnalité juridique est assurée par l'établissement support où il est implanté, c'est à dire le lycée Jean Michel à LONS LE SAUNIER.
L'autonomie administrative et financière est assurée par le conseil d'administration du lycée Jean Michel au regard d'un budget annexe. Les fonctions d'ordonnateur sont assurées par le proviseur du lycée Jean Michel ordonnateur des recettes et des dépenses, président du conseil d'administration. Les fonctions de comptable sont assurées par l'agent comptable du lycée Jean Michel.

Le GRETA JURA est installé sur cinq sites : le site de LONS LE SAUNIER implanté dans le lycée Jean Michel, le site de CHAMPAGNOLE implanté au Lycée Paul Emile Victor, le site de Dole implanté au Lycée Jacques DUHAMEL, le site de MOREZ implanté au lycée Victor Bérard et le site de Saint Claude implanté immeuble du Tomachon à Saint CLAUDE.

Compte-tenu de ce qui précède, pour une rationalisation des moyens téléphoniques et informatiques ainsi que pour une bonne utilisation des deniers publics, il a été décidé de réaliser un marché global qui permette un seul point d'entrée téléphonique de manière à assurer aux usagers du service public de la formation continue une transparence quelque soit le lieu d'où ils appellent et un seul point d'entrée informatique afin d'assurer un réseau informatique commun partagé par quelconque employé là où il se trouve.

Dans cette opération, le GRETA JURA est secondé dans le volet technique par la société INGENIS CONSULTING. Le cahier des clauses techniques particulières a été rédigé par le prestataire de service sous contrôle du donneur d'ordres.

Le titulaire actuel du marché est l'entreprise SFR, à l'issue d'un marché à procédures adaptées.

Données communes

Nom du site	rôle	adresse	Ligne RTC de référence
DOLE ***Lycée Duhamel***	*PRINCIPAL*	10C rue de Bourgogne 39100 DOLE	03.84.82.55.18
LONS LE SAUNIER ***Lycée Jean Michel***	*SECONDAIRE*	Rue Anne Franck 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.86.18.80
MOREZ ***Lycée Victor Bérard***	*SECONDAIRESECONDAIRE POTENTIEL SECOURS*	Rue Victor Bérard 39400 MOREZ	03.84.33.02.30
CHAMPAGNOLE ***Lycée Paul Emile Victor***	*SECONDAIRE*	Rue des Liegettes 39300 CHAMPGNOLE	03.84.52.61.73
SAINT CLAUDE ***Immeuble du Tomachon***	*SECONDAIRE*	Pôle de service du Tomachon 1 Rue du Tomachon 39200 Saint Claude	03.84.45.57.35

Article 1 - objet du marché

La consultation a pour objet la passation d'un marché de service pour la fourniture d'abonnements et communication voix fixe et de transmission de données inter-sites (WAN / VPN) et accès internet, destinés aux besoins du GRETA JURA, tel que défini dans son implantation territoriale ci-dessus.

Lot n° 01: Services d'interconnexion privative de sites de type VPN (WAN) et services d'accès à internet.

Lot n° 02: Abonnements et communications lignes téléphoniques fixes.

Article 2 - forme du marché

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum et un opérateur économique par lot.
Le marché est un marché unique qui s'exécutera du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, avec la possibilité de le reconduire de manière formelle une année.

Article 3 - modalités d'attribution du marché

Les candidatures pourront être établies par une entreprise isolée ou par un groupement momentané d'entreprises.

Pour le lot, une même entreprise ne peut présenter qu'une offre : elle ne peut agir à la fois comme candidat isolé et comme membre d'un groupement. De même elle ne peut être membre que d'un seul groupement.

Il ne sera pas accepté de tiers qui assurerait le financement des prestations et qui facturait directement à l'établissement le coût financier de l'opération.

La forme du groupement, conjoint ou solidaire, est laissée au libre choix des candidats qui désignent dans les deux cas un mandataire pour les représenter auprès du pouvoir adjudicateur.

Article 4 – conditions de la consultation.

-A) adresse de la consultation

Les entreprises intéressées peuvent fournir leurs propositions de prix par courrier adressé à Monsieur l'ordonnateur du GRETA JURA 1 Rue Anne Franck 39000 LONS LE SAUNIER

-B) personne en charge de renseigner les candidats et négociations techniques.

Des renseignements peuvent être recueillis auprès de Monsieur BOOS Nicolas administrateur réseau du Greta JURA.

Le cahier des clauses techniques particulières ne peut faire l'objet de modifications sans que l'ensemble des candidats potentiels en soit informés par courrier recommandé avec accusé de réception. En tout état de cause, il ne pourra être modifié après le 1er septembre 2020 et ces modifications ne pourront être que des adaptations d'une portée limitée et objectivement nécessaire sans aucun caractère discriminatoire de nature à fausser la concurrence.

-C) modalités agrément de la candidature.

Le candidat fournit une proposition de prix et un acte d'engagement pour le lot auquel il répond.
L'offre de prix est transmise via le site AJI : https://mapa.aji-france.com

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise ne tombe pas sous le coup d'une interdiction à concourir - Ordonnance du 6 juin 2005 article 8 - CMP article 43.
- La copie du jugement prononcé, en cas de redressement judiciaire.
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- DC4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante, thème : marché public).
- DC5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefe.gouv.fr , thème : marchés public).

L'offre de prix doit comporter à peine de nullité :

- Un acte d'engagement *y compris les tableaux de prix demandés aux annexes 1- 2 et 3*
- le règlement de consultation et cahier des clauses administratives particulières signé sur chaque feuillet
- le cahier des clauses techniques particulières signé sur chaque feuillet, avec les réponses obligatoirement remplies
- DC4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefe.gouv.fr, thème : marché public)
- un relevé d'identité bancaire, banque domiciliée en France

-D) l'expression du prix et sa validité

a) Les dispositions communes :

Le prix est exprimé en Euros. Il est fixé pour le lot toutes taxes comprises TVA à 20 %. Il s'entend franco de port pour les éventuelles fournitures d'éléments techniques nécessaires à la connectique, aux adresses de livraison désignées :
1°) GRETA JURA antenne de LONS LE SAUNIER
2°) GRETA JURA antenne de DOLE
3°) GRETA JURA antenne de MOREZ
4°) GRETA JURA antenne de CHAMPAGNOLE
5°) GRETA JURA antenne de SAINT CLAUDE

b) L'expression du prix

Le prix est exprimé sur les annexes 1 – 2 et 3, **toutes les rubriques sont renseignées.**

Si toutes les rubriques ne sont pas renseignées la personne publique responsable du marché peut écarter le candidat.
L'absence de l'un de ces trois tableaux rend caduque la poursuite de l'examen de l'offre.

c) Calendrier des opérations

L'ouverture des plis sera réalisée le 25 septembre 2020, par le représentant de la personne publique responsable du marché, Monsieur BOULET Jean-Gabriel.
Cependant les offres peuvent être remises directement contre récépissé jusqu'au 25 septembre 2020 à 9h00 au secrétariat du gestionnaire 400 Rue du docteur Jean Michel 39000 LONS LE SAUNIER.
Chaque candidat sera informé des résultats de la consultation à compter du 12 octobre 2020, pour une mise en service effective le 1er janvier 2021.
Le titulaire du marché sera avisé par courrier avec AR au plus tard le 12 octobre 2020.

d) La durée de la consultation

La réception des propositions de prix est limitée au 25 septembre 2020 à 9h00.

e) Le choix du candidat

Monsieur le proviseur, ordonnateur des dépenses et des recettes du GRETA JURA, choisit le candidat selon les critères fixés à l'article 5 de la présente consultation.

Article 5 – conditions d'agrément de l'offre

Pondération et critères d'évaluation de l'offre

Outre les conditions de réception de la candidature, sera retenue l'offre la mieux-disante.

Seront pris en considération dans l'ordre croissant et selon les ordres de valeur.
Le prix sera évalué sur deux critères :
La valeur technique 60 / 100 au vu du mémoire technique remis à l'appui de l'offre et précisions apportées.
❶ Les éléments demandés dans le CCTP afin d'évaluer la clarté et l'exhaustivité de l'offre technique – valeur x / 20
❷ La méthodologie de mise en œuvre et la gestion du projet – valeur x /10
❸ Les performances et gamme de débits disponibles – valeur x / 10
❹ Les garanties et disponibilité de service – valeur x / 10
❺ Les délais de mise en œuvre des services – valeur x / 10

Le prix 40 / 100

❶ Calculé sur la base des annexes 1 – 2 et 3

Article 7 – durée du marché - modalités de contractualisation et d'exécution - pièces constitutives du marché.

7-1 durée du marché et ordre de service

Le présent marché prend effet à compter du procès verbal de réception de l'installation en ordre de marche. La notification consiste en l'envoi du marché signé au bailleur par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le bailleur.

7-2 les conditions et modalités de paiement

Les prestations de location, les prestations de maintenance et les prestations d'abonnement sont facturées mensuellement, et ne font pas l'objet d'avances. Le paiement est assuré auprès du titulaire du marché

Le règlement s'effectue par mandat administratif selon les délais règlementaires. Il n'y a pas de procédure de prélèvement automatique.

7-3 modalités d'exécution

7-3-1 délais d'exécution

Les délais s'entendent à compter de l'émission du bon de commande par le GRETA JURA.

7-3-2 conditions de réception du marché

Le marché sera réceptionné par lot dès que les prestations attendues et décrites dans le présent marché seront opérationnelles.

7-3 les pièces constitutives du marché

Les documents contractuels sont au nombre de trois :
-l'acte d'engagement et ses annexes financières renseignées annexes 1 -2 et 3
-le règlement de consultation signé chaque feuillet
-le cahier des clauses techniques particulières signé sur chaque feuillet y compris les réponses aux questions posées.

S'agissant d'un contrat de droit public aucun autre document ne sera adjoint aux pièces constitutives du marché telles que définies supra.
S'agissant d'un contrat de droit public, les conditions générales de vente du candidat pouvant figurer sur ses tarifs, factures ne sont pas applicables au présent marché.

Dès la notification du marché, le pouvoir adjudicateur délivre une copie de l'acte d'engagement comportant la mention « exemplaire unique ». Il ne sera pas délivré de duplicata.

Article 8 – réserves

Si les propositions reçues par le GRETA JURA ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin.

Article 9 – comptable assignataire du marché

Monsieur BOULET Jean-Gabriel, agent comptable du GRETA JURA.

Article 10 – compétence juridictionnelle

Le Tribunal administratif de BESANCON (DOUBS) est la juridiction compétente pour tout litige né de la présente consultation et de ses suites contractuelles.

A LONS LE SAUNIER le 13 juuillet 2020 L'ordonnateur des dépenses et des recettes du GRETA JURA	A le Le candidat *(Nom, prénom et qualité du signataire)*

Cachet de la société	Date :	Signature :